

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
District Montreal  
N° 11-042345-120

**ENREGISTREMENT**

M	Dist.	An	Mois	Jour	Cas.

Dist.	An	Mois	Jour	Cas.	Salle	Piste

**RÉFÉRENCES**

DÉBUT 9:38 h  
FIN 13:05 h  
14:08

**PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE**

par défaut  ex parte  
 contesté  enquête au fond

COUR SUPÉRIEURE  
 COUR DU QUÉBEC  
Chambre civile

Aveos Fleet Performance inc. et al DEMANDE  
FTI Consulting Canada inc DÉFENSE

Division \_\_\_\_\_ Salle n° 16.12  
commerciale

Le 19 mars 2011

PRÉSENTS: Hon. Juge Mark Schragger JCS

DEMANDE OU REQUÉRANT(E)

Pour Aveos  
M<sup>e</sup> Roger P. Simard  
Louis Dumant

PRÉSENT(E)  ABSENT(E)

M<sup>e</sup> Ari Sorek  
Vikti-Ana Flansberry

DÉFENSE OU INTIMÉ(E)

Pour le Crédit Suisse  
M<sup>e</sup> Bernard Boucher  
Catherine Meachrin

PRÉSENT(E)  ABSENT(E)

Pour le contracteur  
M<sup>e</sup> Sylvain Rigaud

NATURE DE LA CAUSE Petitioner for the issuance of  
an initial order

GREFFIER CARLA DIONISIO

INTERPRÈTE \_\_\_\_\_ Demandé à nouveau  oui  non

Pour Aero Turbine inc.  
M<sup>e</sup> Jason Dolman

STÉNOGRAPHE \_\_\_\_\_

Pour Air Canada  
Louis P. Bélanger

Louise Hélène Sénécal

Nathalie Mercier Filteau  
Joseph Reynaud

9:36

Identification des procureurs

Représentation de M<sup>e</sup> Simard

Documents transmis au Tribunal et procureurs

Questions du Tribunal

Remarques du Tribunal

Le juge informe les avocats qu'il a une  
fillette qui est avocate et employée au  
bureau de Norton Rose à Toronto et le  
juge demande s'il y a des personnes  
qui veulent soulever ce fait comme

19-03-12

ENREGISTREMENT

M	Dist.	An	Mois	Jour	Cas.

Dist.	An	Mois	Jour	Cas.	Salle	Piste

RÉFÉRENCES

9:51

moyen de récusation

L'avocat du contrôleur précise que la fille du juge n'a aucune implication et n'aura aucune implication dans le dossier et donc pour l'instant, il n'y a aucun motif de récusation

9:51

Représentation de Me Reynard

11:19

Suspension

Reprise

11:23

Questions du Tribunal à Me Simard

Me Simard se réfère à la pièce P-6

11:30

Remarques du Tribunal

11:32

Référence au projet de jugement

Cahier de jurisprudence transmis au Tribunal et procureurs

11:57

Référence à la jurisprudence

Le Tribunal demande à Me Simard

de corriger un paragraphe de son projet de jugement

Le Tribunal demande d'entlever des phrases à un paragraphe du projet de jugement

11:55

Questions du Tribunal

Le Tribunal demande à Me Simard de retirer le paragraphe 39 de son projet de jugement

11:57

Argumentation de Me Belanger

Référence au paragraphe 11 du projet de

ENREGISTREMENT

M	Dist.	An	Mois	Jour	Cas.

Dist.	An	Mois	Jour	Cas.	Salle	Piste

RÉFÉRENCES 12:11

12:14

12:16

12:22

12:49

12:54

12:55

12:59

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE (suite)

19-03-12

jugement

Remarques du Tribunal

Référence aux paragraphes 32 et 11.

du projet de jugement

Remarques du Tribunal

Argumentation de Me Dolman

Référence aux paragraphes 11, 13, 22

du projet de jugement

Remarques du Tribunal

Le Tribunal s'adresse à Me Simard

concernant des modifications aux

paragraphes mentionnés au projet de

jugement

Le Tribunal demande à Me Simard

de corriger le paragraphe 24 du projet

de jugement

Suspension

Reprise

Représentation de Me Simard

Me Simard énonce le nouveau paragraphe

24 au Tribunal

Représentation de Me Boucher

Représentation de Me Bélanger

Le Tribunal demande à Me Simard

d'ajouter un paragraphe 32 c) au projet

de jugement

Représentation de Me Dolman

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
District Montréal  
N° 11-042345-120

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE (suite)

19-03-12

ENREGISTREMENT

M	Dist.	An	Mois	Jour	Cas.	Salle	Piste

13:03  
13:05  
14:08

RÉFÉRENCES

14:20

Remarques du Tribunal

Le Tribunal s'adresse à Me Simard

Suspension pour le dîner

Reprise

Re-identification des procureurs

Représentation de Me Simard

les procureurs et le Tribunal vérifient  
les corrections apportées au projet de  
jugement

Suspension

Reprise

Représentation de Me Simard

Jugement

Vu la requête pour l'émission  
d'une ordonnance initiale en vertu du  
LACC, l'affidavit et les pièces;

Vu les représentations des procureurs  
des débiteurs ainsi que les créanciers  
indiqués au procès-verbal;

Vu particulièrement le pré-rapport  
du contrôleur pièce P-8;

Considérant les dispositions du  
LACC et particulièrement les articles 11 et  
21;

Considérant que le débiteur  
américain a des comptes à recevoir

**ENREGISTREMENT**

M	Dist.	An	Mois	Jour	Cas.

Dist.	An	Mois	Jour	Cas.	Salle	Piste

**RÉFÉRENCES**

**PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE (suite)**

19-03-12

qui sont dus par le débiteur canadien  
et donc à des biens situés au Canada;

Considérant la nécessité de  
stabiliser la situation actuelle;

Considérant la nécessité  
d'inciter les administrateurs, officiers  
et professionnels pour faire face au  
défi actuel et dont il y a lieu  
d'accorder, pour l'instant, les charges  
en faveur de ces individus aux montants  
tels que demandés dans la requête;

Considérant la nécessité d'avoir  
accès aux biens des débiteurs sans  
ingérence;

Considérant l'importance de  
certains travaux en cours;

Considérant la jurisprudence qui  
permet:

1- la suspension temporaire de  
certains paiements au régime de retraite;

2- la suspension temporaire des  
effets de compensation;

Considérant l'impact potentiel  
des affaires des débiteurs sur ses  
employés et le public en général;

Considérant que la demande  
initiale n'est pas contestée par les

**ENREGISTREMENT**

M  
Dist. An Mois Jour Cas.  

--	--	--	--	--

Dist. An Mois Jour Cas. Salle Piste  

--	--	--	--	--	--	--

**RÉFÉRENCES**

**PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE (suite)**

19-03-12

créanciers présents sauf Aero Turbine inc. qui demande d'être exclu et sauf par Air Canada, mais uniquement concernant certains points précis dans les conclusions de la requête;

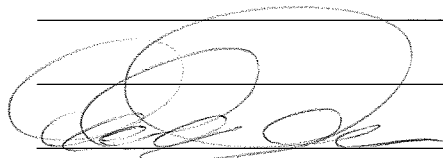
Considérant la courte période initiale de suspension demandée;

Pour tous ces motifs:

le Tribunal accorde en partie la requête, signe et dépose au dossier de la Cour l'ordonnance initiale émise en vertu du LACC;

Fixe le 5 avril 2012, pour toute demande relative à l'extension de l'ordonnance initiale

le tout frais contre la masse



Mark Delaper

Hon. M. Schragel J.C.S.